

Détermination des votants

FSU : 2 votants : Benoit Klein – Nathalie Leonardi

FO : 1 votant : Cyrille Borde

SGEN : 2 votants : Etienne Roze – Philippe Capdevielle

FERC-SUP-CGT : 1 votant : Frédérique Bey

UNSA : 4 votants : Florence Bouchet – Danièle Fristot – Lionel Vernex-Lozet – Xavier Roux

Suppléants présents :

FERC-SUP-CGT : Martine Salm (retard)

FSU : Christine Ruiz

SGEN : Françoise Cornat

UNSA : Sandra Query

Présents pour l'administration : Pierre Mutzenhardt (Président), Christine Roizard (VP RH), François Noël (Directeur RH), Viviane Alaïme, Isabelle Arnoult, Sébastien Courtois, Joanna Dubost et Patrick Mangenot (DRH), Julien Barthe et Frédérique Hinsberger (SG)

OJ CT 26 février 2015

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation des PV des CT du 5 décembre 2014 et du 19 janvier 2015 (sous réserve – avis=

Point 3 : Création d'une Commission Consultative des Doctorants Contractuels (avis)

Point 4 : Modèle de règlement intérieur des unités de recherche partagées avec le CNRS (sous réserve - avis)

Point 5 : Bilan social 2013 (avis)

Point 6 : Plan de formation continue des personnels 2015 (information)

Point 7 : Règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS
- avancement aux choix : volumes des promotions 2014 (avis)

Point 8 : Groupes de travail RH 1er semestre 2015 (information)

Point 9 : Suivi des propositions et avis du CT du 19 janvier 2015

Point 10 : Questions diverses

Informations du président :

- La **dotation de l'établissement** n'est toujours pas connue mais l'opération de prélèvement sur les fonds de roulement des universités a été confirmée par Mme Fioraso qui cherche 100 millions d'€ pour équilibrer le budget des universités pour 2015. Le président juge que la méthode est inepte. Une dizaine d'universités et 25 écoles seraient concernées (ce sont celles qui ont un fonds de roulement supérieur à 65 jours qui se verraient ponctionnées 58% de ce qui dépassent les 65 jours). L'UL (qui est à 30 jours de fonds de roulement) n'est a priori pas concernée par ce prélèvement

Rappelons ici qu'un communiqué intersyndical (avec un préavis de grève Ferc Sup CGT) appelle les personnels à se mobiliser le 5 mars, pour défendre les conditions de travail et d'études :

Le désengagement de l'État du service public d'enseignement supérieur et de recherche a des conséquences directes et dramatiques sur nos conditions d'études et de travail. Dans les établissements, ce sont des millions d'euros qui manquent pour pouvoir fonctionner correctement. Ponctionner les fonds de roulement ne peut en aucun cas être une solution. Partout, les personnels se précarisent, des postes sont gelés voire supprimés, et les formations rabotées. Cette situation n'est plus tenable. Le gouvernement doit prendre ses responsabilités et mettre un terme à l'austérité qui asphyxie les établissements, universités comme organismes de recherche, afin d'assurer des conditions de travail et d'études décentes. [\[lire la suite\]](#)

- **L'ENIM** lors de son dernier CA a voté pour son intégration à l'UL, intégration qui sera examinée dans un des prochains CA de l'UL. Une dizaine de groupes de travail techniques seront mis en place pour entourer cette étape (la 1^e paie par l'UL des agents ENIM se fera en janvier 2016)

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Xavier Roux

Point 2 : Approbation des PV des CT du 5 décembre 2014 et du 19 janvier 2015 (sous réserve – avis)

Reporté

Point 3 : Création d'une Commission Consultative des Doctorants Contractuels (avis)

*La commission consultative des doctorants contractuels est l'instance de représentation des doctorants contractuels. C'est un organe consultatif qui est institué par le règlement intérieur des établissements. Elle rend des avis motivés au président de l'université, seul autorisé à prendre des décisions concernant le contrat de travail des doctorants. Elle traite des **questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des doctorants** ayant signé un contrat doctoral avec l'université, quel que soit le financement et quel que soit le service (laboratoire, département...). Elle peut être saisie par un doctorant ou par le chef de l'établissement.*

Elle est composée de représentants du Conseil scientifique et de représentants élus des doctorants.

Il ne s'agit pas d'une "commission des doctorants" qui réglerait les litiges de nature pédagogique ou scientifique existant entre les étudiants inscrits en doctorat et leur directeur de thèse. Le règlement de ce type de litiges devrait intervenir en théorie dans le cadre de la charte des thèses et dépend en pratique de l'école doctorale.

*La compétence de la CCDC concerne exclusivement les litiges relatifs à la **situation professionnelle** d'un doctorant (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive) :*

- *Les procédures de licenciement.*
- *Les conditions d'exercice des activités professionnelles, que ce soit la recherche ou les autres activités (enseignement, médiation scientifique, valorisation de la recherche, expertise/conseil).*
- *Le respect du temps de travail.*
- *Les obligations de service.*
- *Les congés.*
- *Etc.*

J. Barthe rappelle que la création de cette commission à l'UL imposait l'intégration d'un article spécifique dans le règlement intérieur de l'établissement, ce qui n'avait pas pu être fait à temps pour que les élections aient lieu en décembre 2014 comme le ministère le prévoyait. C'est sur cette intégration que l'avis du CT est demandé ici. Le texte doit définir notamment les modes de désignation, les modes d'élection, la durée du mandat et le nombre de ses membres.

Les organisations syndicales, lors d'un groupe de travail « élections CCDC et CPE » réuni le 30 janvier dernier, ont proposé un scrutin sur sigle syndical et un mandat de 4 ans pour les représentants des doctorants.

Le point a été débattu au **Conseil scientifique du 24 février** (résultat du vote : 17 pour - 10 abstentions - 7 contre) et plusieurs demandes ont émergé :

- qu'un quorum soit prévu à l'ouverture de séance : que la moitié au moins des représentants des doctorants soit présente
- que la durée des mandats des doctorants soit réduite à 2 ans
- enfin, les élus étudiants au CS ont exprimé une opposition de principe au choix du scrutin sur sigle

Nous nous étonnons que, dans la proposition faite par l'Administration, les représentants du Conseil scientifique soient élus et uniquement dans le collège des professeurs et des maîtres de conférence. Il n'y a pas de raison à notre sens de limiter à ces deux collèges puisque la commission traitera de problèmes liés au contrat de travail et pas à la pédagogie ou à la recherche.

- Sur le quorum, les membres du CT sont unanimement d'accord sur le fait qu'il doit être prévu en incluant les élus doctorants.
- Sur la durée des mandats, le choix d'un scrutin sur sigle (qui d'ailleurs était la préconisation du ministère) permet justement de pouvoir renouveler rapidement et sans nouvelle élection les représentants des doctorants puisqu'ils auraient été nommés par les organisations syndicales.
- Sur le choix « scrutin sur sigle » ou « liste plurinomiale », les avis divergent.

Nous pensons que puisqu'il s'agit ici de traiter des questions liées au contrat de travail, il est normal que les organisations syndicales puissent être porteuses des questions et revendications des doctorants contractuels puisque ces derniers sont des salariés. Pour certains autres membres du CT et syndicats étudiants, à l'inverse, ces questions ne peuvent être

traitées par des organisations de salariés et ils souhaitent pouvoir déposer des listes indépendantes ou portées par des associations.

Frédérique Hinsberger précise que la circulaire relative aux élections du 4 décembre 2014 assimilait cette élection CCDC à une élection professionnelle mais que le décret de création, lui, ne dit rien. A son sens, il s'agit donc d'un choix d'établissement.

Le président propose alors un vote indicatif au CT : l'UNSA/SNPTEs et le SGEN votent contre le scrutin sur sigle (6 voix), la GCT, FO et la FSU pour (4 voix).

Un élu demande que les élus suppléants soient convoqués et aient le droit d'assister aux réunions même si leur titulaire est présent (ce qui est le cas dans toutes les autres instances), ce que le président accepte.

Au final, le texte à intégrer dans le règlement intérieur est soumis au vote avec les modifications suivantes :

- Les représentants du CS sont élus parmi les membres du CS (tout collège sauf doctorants)
- Les mandats sont de 4 ans pour les membres du CS et de 2 ans pour les doctorants
- Scrutin de liste plurinominal pour les représentants du CS et des doctorants
- Les suppléants sont invités
- Double quorum

POUR :

CONTRE : 4 (CGT FO FSU)

ABSTENTION : 6 (UNSA/SNPTEs SGEN)

REFUS DE VOTE :

Nous votons contre, persuadés qu'un scrutin sur sigle convenait mieux à cette élection « professionnelle ».

Point 4 : Modèle de règlement intérieur des unités de recherche partagées avec le CNRS (sous réserve - avis)

La présentation de ce dossier est réalisée par Julien Barthe et Frédérique Hinsberger. Le contexte est l'application de l'article 4 du décret du 6 juin 1984 qui prévoit que « Tout enseignant-chercheur doit avoir la possibilité de participer aux travaux d'une équipe de recherche dans des conditions fixées par le conseil d'administration, le cas échéant, dans un établissement autre que son établissement d'affectation ».

D'autre part, l'université et le CNRS sont liés par une convention quinquennale. Dans ce cadre, une attention particulière doit être apportée aux zones protégées et aux zones à régime restrictif.

Il est proposé au CT de se prononcer sur un règlement intérieur pour les unités partagées avec le CNRS et qui pourrait être étendu ultérieurement aux équipes d'accueil dans le cadre d'un modèle allégé, et même à toutes les équipes dans un délai à définir.

Le Conseil scientifique a voté favorablement.

Nous indiquons que le CHSCT du 15 décembre 2014 a donné un avis quant à la création de commissions d'hygiène et sécurité dans chaque composante et entité, ce qui aurait pu être inclus dans ce document. Il nous est répondu que si ce point était effectivement à mettre en œuvre prochainement, le protocole permettant de le faire n'était pas encore défini. Les composantes ont bien été informées.

Ce modèle porte une attention particulière sur la protection.

Les modalités sur le temps de travail et les conditions de travail de chacune des deux structures sont reprises dans un souci de précision et demeurent celles définies dans leur propre règlement intérieur.

En ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, les règles reprises sont celles de la convention avec le CNRS.

Suite à une question d'une OS le président précise que des points pourraient être ajoutés mais il n'est pas possible de modifier ce règlement. En effet les négociations avec le CNRS sont très longues et l'université ne souhaite pas partir dans un débat qui pourrait durer deux ans.

Il est donc demandé que toutes les catégories de personnels soient représentées dans les conseils.

POUR : 6 : SGEN et UNSA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

REFUS DE VOTE : 4 : FO - FSU - CGT

Le document concernant ce point nous est parvenu trois jours avant le CT aussi comme nous l'avons déjà évoqué à maintes reprises, nous ne pouvons accepter de nous prononcer sur des documents reçus hors délais et aussi tardivement.

Cette position n'est pas une obstruction systématique mais porte sur un principe essentiel qui pourrait toucher tous les domaines de compétences du CT. Il est impératif que nous ayons le temps de travailler avec les collègues que nous représentons.

Point 5 : Bilan social 2013 (avis) :

Le bilan proposé est celui relatif à l'année 2013. Le bilan social 2014 devrait l'être quant à lui à l'automne de 2015 afin de respecter des délais plus conformes. Pour l'instant ce bilan porte donc sur deux années et ne permet pas d'établir de comparaisons suffisamment précises ni de schémas. Cela devrait pouvoir être le cas à compter du prochain bilan qui pourra permettre une lecture dynamique. Suite à nos demandes, et au cadre de la loi sur le bilan social, des données ont été intégrées notamment sur la politique en matière de handicap, sur tous les points qui touchent la parité, sur l'action sociale et l'accompagnement des personnels, et leur formation.

Le président nous indique également que les bilans sociaux servent de base à toutes les demandes qui émanent du ministère. Les bilans sociaux de toutes les universités devraient, à terme, être rendus publics.

C'est un document très précieux car il s'agit d'une photographie de l'établissement.

La DRH nous précise que le bilan s'est enrichi pour plusieurs raisons : plus de complétude parce que plus d'informations disponibles depuis la mise en réseau de certains outils. De plus un texte officiel donne les règles qui doivent être respectées dans le cadre d'un bilan social.

Une OS fait état de ses observations concernant le document, ce qui suscite de la part des autorités une incompréhension quant à notre intention. Nous précisons tous que nous sommes bien conscients du travail demandé et nécessaire pour une telle compilation et une telle analyse. Notre but, ni aux uns ni aux autres, n'est de remettre en cause le travail de nos collègues mais bien d'améliorer l'outil mis à disposition.

Nous demandons qu'un groupe de travail soit mis en place afin que nous puissions :

- *Prendre le temps d'analyser les données*
- *Faire part de nos observations*
- *Corriger éventuellement le document*
- *Améliorer le document en faisant rajouter certaines données qui avaient été demandées par les OS : effectifs et composition des pôles et collegiums, répartition des primes, etc....*

Nous notons, de façon anecdotique que dans ce bilan social les relations professionnelles se résument aux jours de grève. La DRH nous précise que c'est le terme employé par l'arrêté.

Le Président admet, néanmoins, qu'il conviendrait d'étoffer cette partie ou de trouver une autre formulation.

Le bilan social doit être voté avant septembre 2015. Il sera donc présenté, à nouveau, lors du CT du mois de juin 2015.

Report du vote au mois de juin 2015

Point 6 : Plan de formation continue des personnels 2015 (information)

La présentation est faite par Mme Roizart qui précise que les efforts portent principalement sur la mise en place de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), sur l'hygiène et la sécurité, sur la prise en compte et l'accueil du handicap, et sur les prises de responsabilité et le management.

Le président précise que malgré les restrictions budgétaires la formation des personnels ne subit aucune coupe et dispose d'un budget constant.

Le travail effectué, ainsi que la présentation n'apporte aucune remarque de notre part. Nous saluons le travail de la sous-direction à la formation des personnels.

Nous notons tout de même que les formations apportées dans le domaine du management et des directions sont très nombreuses.

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION :

REFUS DE VOTE :

Point 7 : Règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS
- avancement aux choix : volumes des promotions 2014 (avis)

F. Noël (DRH) rappelle que le règlement de gestion des personnels contractuels voté en 2013 à l'UL prévoit que les agents non titulaires peuvent prétendre à un avancement de grade ou de corps (avec les mêmes conditions que les personnels ITRF titulaires). Le nombre de ces avancements au choix est fixé annuellement par le Conseil d'Administration, en corrélation étroite avec les volumes de promotion offerts aux personnels titulaires.

L'administration ne souhaite pas que des promotions soient calculées sur 2013 (en rapport aux promotions de titulaires de 2012) car 2013 aura été l'année du droit d'option (les personnels ont choisi d'entrer ou pas dans le règlement), ce qui a déjà « coûté » 350 000 € à l'établissement (reclassement). 2014 est donc l'année des premières promotions, calculées sur les promotions des titulaires de 2013. Les chiffres transmis par la DRH sont les suivants :

**CAMPAGNE D'AVANCEMENT DE CORPS ET GRADE DES PERSONNELS BIATSS CONTRACTUELS
RECAPITULATIF DES POSSIBILITES DE PROMOTIONS**

		PROMOTIONS DE GRADE								Total
		ATRF 1C	ATRF P2C	ATRF P1C	TECH CS	TECH CE	IGE 1C	IGE HC	IGR 1C	
Agents titulaires UL:	promouvables 2013	136	84	75	104	29	76	5	43	552
	dossiers reçus 2013	80	57	49	67	15	42	3	26	
	contingent académique 2013	19	12	18	/	/	/	/	/	
	dossiers classés UL en 2013	21	9	16	9	7	12	3	7	
	promus 2013	18	5	14	4	3	10	1	6	
Agents contractuels UL :	promouvables	36	6	18	28	8	19	0	12	127
	pourcentage	4,764705882 4,76	0,35714286 0,36	3,36 3,36	1,07692308 1,08	0,82758621 0,83	2,5 2,5	0 /	1,6744186 1,67	
Nombre de promotions offertes - campagne 2014		5	0	3	1	1	2	0	2	14

		PROMOTIONS DE CORPS				Total
		TECH	ASI	IGE	IGR	
Agents titulaires UL:	promouvables 2013	435	252	72	176	935
	dossiers reçus 2013	218	139	45	61	
	contingent académique 2013	245	68	103	28	
	dossiers classés UL en 2013	15	7	8	/	
	promus 2013	5	2	3	2	
Agents contractuels UL :	promouvables	50	37	11	27	125
	pourcentage	0,574712644 0,57	0,29365079 0,29	0,458333333 0,46	0,30681818 0,31	
Nombre de promotions offertes - campagne 2014		1	0	0	0	1

Il y aura donc 14 possibilités de promotions de grade et une seule possibilité de promotion de corps (de ATRF vers TECH).

Des élus indiquent que ces calculs sont trop favorables aux contractuels, car l'arrondi à l'unité supérieure à partir de 51 dixièmes fausse le rapport. Ils souhaitent qu'on ouvre une possibilité de promotion uniquement à l'unité et que les pourcentages après la virgule soient cumulés d'année en année jusqu'à arriver à l'unité.

Nous indiquons que ce nouveau calcul aurait pour conséquence de diminuer considérablement les possibilités de promotions pour 2014 (on passerait de 14 à 11 promotions de grade et de 1 à 0 promotions de corps) et qu'il est pour nous hors de question de diminuer des possibilités déjà extrêmement réduites. Il nous semble par ailleurs évident qu'il faut cumuler d'une année sur l'autre les pourcentages inférieurs à 1, de sorte à pouvoir offrir de temps en temps des promotions dans des corps qui seraient systématiquement à 0.

Le président propose donc de maintenir ces volumes de promotions pour 2014 et de conserver les chiffres après la virgule des corps non utilisés cette année pour les cumuler avec ceux de l'année prochaine : par exemple, pour la promotion vers ATRF P2C on additionnera les 0,36 % de ce tableau ci-dessus au chiffre de l'année prochaine et ainsi jusqu'à atteindre 1, et on ouvrira alors une possibilité. Pour ATRF P1C – 3,36 – on ouvre 3 possibilités cette année et on additionnera les 0,36 % restants au chiffre de l'année prochaine ...

A partir de l'année prochaine, on ne pratiquera plus l'arrondi à l'unité supérieure mais on conservera tous les chiffres après la virgule pour cumul année après année.

Nous nous étonnons qu'un courrier mentionnant les volumes de promotions 2014 ait été envoyé aux responsables administratifs de composantes en novembre 2014 alors que ces chiffres devaient passer au CT et au CA en amont.

Le DRH et le Président semblent étonnés en retour car à leur connaissance, ça n'aurait pas été le cas.

Une élue indique que certains contractuels n'ont pas été destinataires des dossiers à compléter. M. Noël précise qu'en principe, tout a été fait au mieux et transmis aux responsables administratifs qui devaient vérifier. S'il reste des erreurs nous devons remonter les cas vers la DRH.

POUR : 10 (UNSA SGEN FSU FO CGT)

CONTRE :

ABSTENTION :

REFUS DE VOTE :

Point 8 : Groupes de travail RH 1er semestre 2015 (information)

Plusieurs groupes de travail (GT) nous sont proposés, à savoir :

- La politique indemnitaire et les perspectives et évolution pour 2015
- La mise en œuvre du nouveau dispositif de l'AENES pour juillet 2015 (mise en place en 2016 pour les ITRF)
- La NBI : 2^e phase
- La prime d'intéressement : bilan et perspectives

L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres sera évoquée lors des réunions sur la politique indemnitaire. M. Noël nous précise que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) cette prime est supprimée pour l'AENES.

Remarque : les GT portent, à ce jour, exclusivement sur les primes. Ce point semble actuellement la préoccupation essentielle.

Point 9 : Suivi des propositions et avis du CT du 19 janvier 2015

Comme de coutume, pour tous les points présentés au CT et quel que soit le vote de celui-ci, les décisions du conseil d'administration ont été favorables.

Point 10 : Questions diverses

FO – FSU - FERC SUP CGT :

1. *Selon la Cour des Comptes le montant de l'ensemble des fonds de roulement des universités françaises s'élèverait à 1,5 milliard d'euros à condition de baisser la réserve de ces fonds de 2 mois à quelques jours. Même si la secrétaire d'état à l'enseignement supérieur précise que compte tenu des sommes déjà engagées celui-ci ne pourrait être évalué qu'à 500 millions. Compte tenu de sa situation budgétaire "difficile", l'UL risque-t-elle d'être touchée par ces mesures d'économies rampantes de la part de l'État ?*

Il n'y a pas de risque

2. *Certains agents dans le cadre de leurs fonctions sont amenés à transporter de l'argent liquide. Nous souhaiterions savoir quelles sont les mesures qui sont prises pour ces agents : assurance en cas de perte, de vols ? L'université de Lorraine prévoit-elle des mesures spécifiques ?*

Ce point est à l'étude dans le cadre du CHSCT tant concernant le transport d'argent, que les régies d'avance.

3. *Dans le cadre du congé individuel de formation les établissements seraient dans l'obligation d'y consacrer 0,2 % du budget. Pourrions-nous connaître les chiffres consacrés à l'UL pour cette disposition ?*

La question comportait une coquille (2 % au lieu de 0,2 %). Nous corrigeons en avant-propos cette erreur.

François Noël nous indique s'être penché sur les textes qui prévoient effectivement que le montant dévolu au congé individuel de formation globalement pour un établissement doit être de 0,2 % de la masse salariale et ne peut faire l'objet d'un défaut de crédit lorsque la structure est en deçà de ce montant. Il sera donc nécessaire d'étudier les possibilités offertes par l'université. Jusqu'à présent le seuil portait sur un nombre de mois à savoir 51 mois. Actuellement l'université de Lorraine ne respecte pas cette obligation et elle ne serait pas en mesure de le faire.

François Noël précise que cependant l'université n'aurait pas été en défaut sur les demandes qui auraient toutes été honorées.

4. *De nombreuses machines distribuent les boissons et les en-cas sur tous les sites de l'université. Les prestataires choisis sont-ils les mêmes dans toutes les structures ? Si ce n'est pas le cas une harmonisation est-elle envisagée ? Que deviennent les bénéfices engendrés par ces ventes ? Sont-ils partagés entre étudiants et personnels ?*

Le CVU s'est saisi de ce point qui est en cours d'étude. De nombreuses machines sont en place et toutes ne sont répertoriées. Certaines ont été installées sans aucune autorisation. La redistribution des redevances n'est pas toujours connue entre les associations diverses, les composantes, etc. Ces équipements doivent être soumis aux règles des marchés publics. Actuellement l'université s'oriente vers une association avec le CROUS qui, en ce domaine, n'est pas soumis aux mêmes règles de marchés publics que l'université. Cela pourrait être réalisé avec un cahier des charges.

Nous demandons si le comité technique pourra avoir l'information : il nous répond que OUI.

5. *A quel montant s'élève les fonds de réserve prévus en 2015 en matière de CET, décès, AT ?*

Actuellement il n'y a pas de fonds de réserves mais deux lignes prévisionnelles dans la masse salariale soit :

CET : 400 000 euros

Décès : 250 000 euros

6. *Dans le cadre de la campagne de promotion des agents non titulaires il semble qu'une différence entre les personnels contractuels des directions centrales et les personnels des composantes pour les promotions soient opérée. Pourrions-nous connaître les modalités exactes de cette disposition ?*

Le président est heurté par la rédaction de notre question qui doit être retranscrite telle quelle dans le CT. Cette question induirait qu'il y a des discriminations au sein des personnels de l'établissement.

Nous expliquons donc qu'il s'agit des réponses qui ont été apportées aux agents, ou en tout cas, de la façon dont les agents ont compris ces réponses.

François Noël indique que chaque gestionnaire aurait répondu selon les agents dont il a la gestion ce qui aurait, effectivement, entraîné de mauvaises interprétations.

Sur le fond il n'y a eu aucune différence de traitement entre les agents des différents types de structures.

7. *Qui paient les cotisations des membres de l'université aux différentes associations des membres de l'UL tels que la CPU, l'association des DGS, des DRH, etc..... ? Pouvons-nous en connaître les montants ?*

Effectivement l'université paie des cotisations à des associations lorsque les membres de l'université sont invités à participer en tant que tel et non pas en leur nom propre.

Par ailleurs il paraît nécessaire de veiller à ce que plusieurs cotisations ne soient pas payées par des composantes différentes.

L'université va faire un bilan et nous apportera la réponse à notre question.

8. *Qu'est ce qui est prévu pour informer les personnels concerné par la réforme sur les NAS ? et quel est le scénario retenu par l'université ?*

La mise en place ayant été repoussée à septembre 2015, la décision n'a pas encore été votée par le CA et est donc en attente. Le calendrier prévu : information en avril-mai et passage au CA en juillet.

UNSA :

- Pourriez-vous nous donner la teneur des informations données par courrier aux personnels concernés par la politique de NBI UL?

Toutes les lettres ont été distribuées. Un premier envoi portait sur l'augmentation de la PPRS et le second envoi sur la NBI. Les modèles de ces courriers nous ont été distribués en début de séance.

- Quelle est la politique UL concernant les personnels d'astreintes (nombre de personnels concernés, métiers, notification des astreintes, remboursement des frais de déplacement...)?

Au cours du second semestre 2015 il sera nécessaire de se pencher de façon plus détaillée sur les astreintes. En effet celles-ci portent sur des soirées, des samedis, sur des astreintes à domiciles, sur des prêts ou locations de salles,

Les personnes concernées sont de statuts différents.

Le président tient à préciser que les personnels qu'il est nécessaire de prendre en compte sont également les personnels qui travailleraient sur des situations de crise et donc ponctuellement.

- Des emplois d'AENES et d'ITRF étaient inscrits en recrutement direct pour la campagne d'emplois 2015. Il semblerait que ce type de recrutement ne soit plus possible pour l'AENES. Qu'en est-il?

François Noël répond à cette question.

C'est le recteur qui ouvre les recrutements directs (dits sans concours) dans le corps des AENES. 3 emplois de ce type devaient être proposés dans ce corps pour 2015.

La procédure est très encadrée, le recteur a décidé que n'ayant pas le personnel pour accomplir cette tâche il ne procéderait pas à ce recrutement. L'an passé 1800 réponses ont été reçues et donc nécessitées un traitement pour la recevabilité (de la seule compétence du rectorat). De plus le recteur souligne que ce recrutement est en fait une titularisation de contractuels.

Une réunion doit avoir lieu entre les services prochainement afin d'apporter une réponse définitive à ce sujet.

Si le concours n'était pas organisé les contractuels resteront en place.

Pour les ITRF, c'est le ministère qui délègue directement au Président. Pour 2015 il n'y aura donc pas de problème, mais en 2016, cette procédure pourrait être remise en cause le ministère envisageant d'abandonner ce type de concours.

- Pourrions-nous avoir un éclaircissement sur le mode de remboursement des frais dans une même agglomération, sur toute la Lorraine et sur les sites ne possédant pas de RU ?

Cette question est posée en raison de la réponse apportée lors du dernier CT par le directeur général des services et qui ne correspond pas à ce qui est appliqué de façon égalitaire.

François Noël précise que le DGS a demandé un éclaircissement et la mise en place de règles.

La situation actuelle est la conséquence d'une décision votée par le CA provisoire de l'UL, lors de la phase de construction, et qui n'a jamais été abrogée. Il est donc nécessaire que ce point soit à nouveau voté par le CA.

Concernant les repas, s'il y a un restaurant administratif il n'y a pas de remboursement. Par contre si aucun restaurant de ce type n'est installé le montant du remboursement est celui fixé par la loi (15,25€/repas).

Suite à notre demande, concernant notamment les déplacements sans remboursement et à l'intérieur d'une même agglomération, l'agent qui se déplace n'aurait pas besoin d'un ordre de mission. Cependant ce point sera regardé et une réponse définitive sera apportée.

- Pourquoi les feuilles de paies sont toujours distribuées avec un retard de 2 à 3 mois?

Les feuilles de paies sont imprimées à la DRFIP de Strasbourg, livrées puis réparties selon les codes entre Metz et Nancy aux différents gestionnaires.

Une étude est en cours pour une distribution par un courrier postal, mais il est nécessaire d'en mesurer le coût.

Une autre possibilité serait le recours à des CAT.

- Pourrions-nous avoir une information sur les structures en charges de l'évaluation des demandes de formations des personnels (droit individuel à la formation, compte personnel de formation, congés de formation professionnelle, congés de formation pour reconversion professionnelle...)?

François Noel indique qu'une commission paritaire est en place concernant les demandes de congés individuels de formation, présidée par la VP RH, Madame Roizart.

Concernant les autres demandes aucune commission n'est en place. L'arbitrage, si nécessaire, est fait par le DRH et en dernier lieu par le DGS et la VP RH.

Les demandes nécessitent souvent des réponses rapides notamment dans le cadre de la mobilisation du DIF.

Une structure pourrait être instituée sur le mode paritaire et présidée par la VP RH.

Nous posons une question supplémentaire sur un problème technique lié à AGATTE et qui concerne la prise en compte de nos différentes heures de décharges et de délégation.

Le DRH et le Président admettent que des aménagements doivent être apportés à cette prise en compte.